## REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE CABRIES**

#### Délibération n° 2024 / 073

## Séance ordinaire du 5 novembre 2024 18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance: Mme Amapola

VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur: M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice: 29

Présents: 26 Représenté: 1 Absents: 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après <u>débats contradictoires :</u>

Votes pour : 20

Abstention: 6

Votes contre: 1

Non-participation: 0

Suffrages exprimés: 21

Présents: Mme Amapola VENTRON - M. Robert ABELA - Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY - M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS - Mme Marie-Christine BONAVENT - M. Éric MOUTON-CARTAZ - Mme Sylvie SOUCHON - - M. Pierre CAVATORTO - M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG - Mme Nathalie LLUELLES - M. Mehdi MEDJATI- M. Marc RADIGALES - Mme Véronique BOURCET -- Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES - Mme Anne-Marie ADRAGNA -M. Roger-Louis TROTIER-Jean-Paul REYNOIRD -Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents: Mme Véronique BOURCET - M. Michel DORLET

#### Objet : Ouverture de comptes à terme.

La collectivité disposant d'une trésorerie positive, il est, dans ces conditions, intéressant pour la commune de placer ce surplus de trésorerie générateur d'intérêts en attendant de le mobiliser sur de nouveaux projets d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1618-2;

Vu la délibération n°2024/007 du 27 février 2024 portant ouverture de comptes à terme ;

Considérant que la trésorerie de la commune provient de l'aliénation d'un élément du patrimoine, la vente d'une parcelle du Parc Club de l'Arbois;

Considérant que le placement de ces fonds sur une durée de six mois est arrivé à échéance le 1er septembre 2024;

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales;
- Renouvèle le placement des fonds provenant de la vente Parc Club de l'Arbois;

- Décide de déléguer au maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds à compter du 6 novembre 2024 dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros, pour une durée maximale d'un an;
- Autorise le maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

**Virginie HOANG** 

Le Maire,

Amapola VENTR